



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 3 septembre 2020
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 25 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 03/2020 : **Demande de crédit d'étude pour la gestion du trafic parasite sur le territoire de la commune.**

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal N° 03/2020 présenté le 3 septembre 2020 ;
- oui les rapports de la commission des finances et ad hoc chargées d'étudier cet objet;
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

REFUSE

- la réalisation de l'étude pour la gestion du trafic parasite sur le territoire de la commune,
- d'adjuger les travaux soit à l'entreprise Transitec Offre A), soit au bureau d'ingénieurs conseils RGR Robert-Grandpierre et Rapp SA Offre B),
- d'accorder à la municipalité un montant de Frs. 28'000.- ou de 31'000.- pour cette étude,
- d'admettre le mode de financement proposé.

Refusé avec 19 NON, 6 OUI et 4 ABSTENTIONS au vote à mains levées.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 3 septembre 2020

Montpreveyres, le 5 septembre 2020

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente

Flavio de Almeida F.
Secrétaire



En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).

La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.